



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 12 février 2018, le conseil a adopté le règlement numéro **1730-007** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.** ».

Le règlement 1730-007 a pour objet de modifier la tarification applicable à la vidange d'installations septiques.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est également à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de février 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau